



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/11/081

**AVIS N° 11/09 DU 5 JUILLET 2011 CONCERNANT LA DEMANDE DE  
L'INTEROP RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR JOZEF  
HOEFKENS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'InterOP du 15 avril 2011;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 23 mai 2011;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

- 1.** L'InterOP soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Jozef Hoefkens aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.

Le candidat a déjà suivi la formation "sécurité de l'information" qui est destinée aux conseillers en sécurité de l'information et qui est organisée par le service de sécurité spécialisé agréé de Smals.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas, au sein de l'institution, de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il exerce également la fonction de coordinateur TI.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 1 jour par semaine à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

**la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis favorable.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--